

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Régie autonome des transports parisiens

**Décision ING/OIT n° 2010-5569 du 9 juillet 2010 portant délégation de signature du responsable de l'unité « ouvrages et infrastructures du transport (OIT) » à l'adjoint du responsable de l'unité**

NOR : DEVT1101104S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le responsable de l'unité « ouvrages et infrastructures du transport »,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoir NG n° 2010-47 consentie le 9 juillet 2010 au directeur de département de l'ingénierie par le président-directeur général de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoir ND/ING n° 2010-26 consentie le 9 juillet 2010 par le directeur de département de l'ingénierie au responsable de l'unité « ouvrages et infrastructures du transport »,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Jean-Luc GOSSELIN, adjoint du responsable de l'unité et responsable de l'entité infrastructures du transport, à l'effet de signer, en son nom, les actes relatifs aux attributions qui lui ont été consenties aux termes de la délégation de pouvoir ING n° 2010-26.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc GOSSELIN, adjoint du responsable de l'unité et responsable de l'entité « infrastructures du transport », de donner délégation à M. Joseph MORCOS, responsable de l'entité « pôles multimodaux et ateliers », à l'effet de signer, en son nom, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note d'unité n° 2009-5051 » en date du 16 décembre 2009.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 9 juillet 2010.

*Le responsable de l'unité  
« ouvrages et infrastructures du transport »,  
G. PONS*